



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2022

COMITE DES OEUVRES SOCIALES, DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SETE, DU PERSONNEL DU CCAS, DU CFA ET CFP, ET DE LEURS RETRAITES

Préambule :

Le présent document constitue le Règlement Intérieur du Comité d'œuvres Sociales de la Ville de Sète. Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le CA sur proposition du bureau.

Tout agent qui décide d'adhérer au COS s'engage à respecter les statuts et son règlement intérieur.

1-1 LES ADHERENTS DU COS

Peuvent adhérer :

- Les agents titulaires. (sauf les agents en disponibilité ou en congés parentaux).
- Les agents retraités dont le dernier employeur aura été la Mairie, le CCAS, le CFA/CFP de la Ville de Sète.
- Les agents contractuels à condition :

D'occuper un emploi à caractère continu, permanent et effectuer au moins 20 heures de travail mensuel.

D'attester d'une ancienneté de travail effectif de 6 mois dans les services. (Sauf les agents en disponibilité ou en congés parentaux).

- Tirer son revenu principal du traitement alloué par la collectivité
- Les agents détachés qui n'ont pas de comité d'entreprise dans leur entreprise d'accueil (office du tourisme, Escalé à Sète, COS de Sète etc...) ainsi que les agents de droit privé travaillant à l'OT de la ville de Sète et au complexe funéraire.

Toutes les personnes, sus désignées, présentes au 1^{er} Janvier,

Le bureau examinera les cas particuliers.

Concernant les élections du COS : Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront être candidat et électeurs lors des élections du COS, qui se tiennent, tous les 4 ans.

1-2 MODALITES

Tous les membres adhérents du comité des œuvres sociales de la Ville de Sète devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire, d'un montant révisable tous les ans, fixé en conseil d'administration sur proposition du bureau.

En contrepartie, une carte nominative avec photographie sera délivrée au membre adhérent.

Les adhésions s'effectueront du 1^{er} Janvier au 30 Mars de chaque année.

Les inscriptions prises après cette date concerneront uniquement les agents non titulaires justifiant de 6 mois d'ancienneté, ou reprenant leur activité après les maladies, longues maladies, maladies longue durée, disponibilités, congés parentaux.



A jour CA du 14-02-2022

A chaque adhésion, l'agent devra remplir un formulaire l'inscription dûment daté et signé.

Documents à Fournir :

- Le livret de famille (acte de naissance si besoin de précisions supplémentaires), la carte d'identité, le certificat de vie en concubinage.
- Les enfants sont pris en charge jusqu'à 18 ans, au-delà, jusqu'à 25 ans sur présentation du certificat de scolarité, d'une attestation Pôle Emploi et du dernier Avis d'imposition ou non-imposition, confirmant la charge des enfants au foyer, car seul les enfants des adhérents par filiation ou adoption bénéficieront des prestations (CA 090698).
- Les ayants droit bénéficieront des mêmes prestations que les adhérents, par contre selon les activités, la participation du COS sera différente.

Pour les nouveaux adhérents :

Il faudra rajouter aux documents ci- dessus :

- 2 Photos
- Arrêté de titularisation
- Arrêté de mutation (en cas de mutation)
- 6 derniers bulletins de salaires. (justifiant de 6 mois d'activité)
- Contrat à durée indéterminée

La carte des agents non titulaires (contractuels et vacataires) devra être validée tous les mois sur présentation de leur bulletin de salaire cela afin de ne pas interrompre leurs prestations. Ils bénéficieront d'autorisation de non validation de cartes pendant les mois de Juillet et Août. Les adhérents non titulaires perdront leur qualité d'adhérent au bout de 3 mois de maladie consécutive. Ils devront refaire les démarches nécessaires à leur réinscription au moment de leur reprise de travail, sans condition d'ancienneté.

Au renouvellement de l'adhésion, l'agent devra justifier de tout changement intervenu dans sa situation familiale ou professionnelle.

1-3 LA COTISATION

La cotisation forfaitaire est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle est versée et définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement partiel en cours d'année.

Suite au paiement de leur cotisation, les adhérents recevront un reçu numéroté, à présenter en cas de litige. (CA 29/04/2004). Les agents devront chaque année conserver ce reçu.

La cotisation du COS est une cotisation forfaitaire.

Cotisation 2022 : 5 euros

1-4 DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Pour obtenir la qualité d'adhérent du COS, les agents devront prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance du COS toutes modifications le concernant, notamment les adresses (mail et postales) personnelles et professionnelles, les numéros de tél, ainsi que le nombre de ses ayants droit.



A jour CA du 14-02-2022

1-5 SUSPENSION TEMPORAIRE

En cas de non-paiement (chèque rejeté), l'adhésion sera suspendue jusqu'au paiement de la dette.

Aucune nouvelle adhésion ne sera faite tant que la situation ne sera pas mise à jour. Les prochaines prestations devront être réglées impérativement en espèces.

1-6 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ADHERENT

La qualité de membre adhérent se perd immédiatement :

- En cas de décès, licenciement, démission, mutualisation, mutation, disponibilité, congé parental, détachement de l'agent, rupture ou fin de contrat.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration :
 - Pour infraction au statut et au présent règlement.
 - Pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise d'une éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné sera préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

CHAPITRE II- ACTIVITES

➤ 1- LES PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations allouées par le COS sont révisables chaque année. A cet effet, une liste détaillée est établie par le Conseil d'administration.

Sont *principalement* considérées comme prestations sociales les cartes cadeaux AUCHAN (CA 06/11/2009 et 30/09/2011) distribuées à l'occasion des événements familiaux.

Le bon d'achat « Noël » distribué aux retraités du COS est une prestation exceptionnelle mise en place sur l'année 2020 (CA11/06/2020et3/12/2020) et est considérée comme une prestation sociale

Le bon de Noël 2021 distribué à tous les adhérents remplace le bon de Noël retraité et est une prestation exceptionnelle mise en place pour l'année 2021 (CA du 14-04-2021) et est considérée comme une prestation sociale.

Montant des Prestations Sociales (CA 12/08/2008)

- Naissance 80.00€ par enfant
- Mariage/Pacs 105.00€ par adhérent
- Retraite 310.00€ par adhérent
(Distribuées de la façon suivante : 1 carte cadeau Retraite de 145.00€, 1 carte cadeau Fête des Pères ou Fête des mères de 145.00€ + 1 bouteille de Champagne)
- Bon de Noël : 30€ en bon d'achat supprimé et remplacé par un bon de Noël à l'ensemble des adhérents : 60€ (CA 14-04-2021) reconduit pour 2022 le



A jour CA du 14-02-2022

montant sera déterminé en fonction de l'évolution sanitaire et du point financier (CA15-12-2022)

Pièces justificatives à fournir :

- Acte de Mariage ou Certificat de PACS
- Acte de Naissance
- Notification de la caisse de Retraite et l'arrêté de cessation d'activité.
- Arrêté de mise à la retraite dans l'année N

Prestation vie scolaire CHEQUE CADEAU CULTURE

- Réussite à un examen 50 € : 1 seule fois durant toute la scolarité et sans effet rétroactif pour le brevet des collèges, cap, BEP, baccalauréat général, baccalauréat professionnel, BTS, licence, master, doctorat.
- A retirer avant le 31/12/N+3 et date d'examen N-3. (CA 14-04-21)

Pièces justificatives à fournir :

- Présentation du diplôme original la copie sera faite au bureau du cos.

Prestation exceptionnelle BON DE RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Prestation exceptionnelle COVID : CHEQUES CADEAUX (CA 11-06-2020)

- **Enfants de 3 à 18 ans scolarisés** – 30€ de 3 à 6 ans – 40€ de 7 à 10 ans - 50€ de 11 à 14 ans – 60€ de 16 à 18 ans

Cette prestation est élargie aux étudiants jusqu'à 25 ans à la charge des parents et sur présentation d'un certificat de scolarité. Montant 60€ à compter du 1^{er} janvier 2021 (CA du 3/12/2020) reconduite pour 1 an (CA du 14-04-2021)

Participation classe verte, découverte ou de neige : (CA 3-12-2020)

Enfants en classe de primaire du CP au CM2 exclusivement

Montant de la prestation : 20% de participation sur présentation des factures acquittées, plafonnée à 40.00 € par famille et une seule fois en primaire.

Concours de dessin (CA 14-04-21)

Réservé aux enfants des adhérents. 2 catégories d'âge 5 ans à 9 ans et 10 ans à 14 ans
Chaque participant reçoit un ballotin de chocolat. 6 lauréats de chaque catégorie se verront remettre une carte cadeau d'un montant de 50€.

Lecture jeunesse et adulte (CA 14-04-21)

Partenariat BAYARD et MILAN Presse. Prix CE auquel est appliquée une participation de 10€ du COS

Option jeunesse : 1 abonnement par enfant et limité à 2 abonnements par famille

Option adultes / seniors : 1 abonnement par adhérent et par famille

Prestation « stage ou ateliers, culturels, sportifs ou culinaires » (CA 6-05-21)

Participation 1 fois par an limité à 2 par famille. Remboursement de 30% sur présentation de la facture, en bonne et due forme, plafonné à 50€ pour les adhérents et 38€ pour les ayants-droit.

Les agents qui bénéficieront de prestations Sociales au cours du mois de Décembre de l'année en cours et qui n'auront pas pu déposer leur demande de remboursement avant le 31 Décembre, pourront déposer leur demande de cartes cadeaux jusqu'au 31 Janvier de l'année suivante.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre de l'année en cours devront être retirées avant le 31 décembre.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS à partir du 1^{er} Octobre de l'année en cours pourront être retirées jusqu'au 31 Mars de l'année suivante.



A jour CA du 14-02-2022

Pas de rétroactivités pour les prestations qu'elles soient culturelles, sportives, sociales ou autres. (CA 16/11/2006).

L'agent temporaire devra bénéficier de 200 heures au moins sur l'année. La prestation sera calculée au prorata des mois travaillés du 31 Octobre de l'année N-1 au 1^{er} Novembre de l'année N (en référence au calcul de la prime de fin d'année). Les prestations ne pourront être déposées au Cos qu'à partir du 01 Novembre de l'année en cours.

Abonnement de Parking centre-ville Sète (CA06-05-21)

Vente de 70 places d'abonnement de parking annuel. Achat à SPLBT tarif groupe 52€/l'unité. Vente aux Adhérents 26€ aux non adhérents 52€. Etabli selon **5** critères : **1** Agents déjà titulaire d'un abonnement (mairie, CCAS, SAM)/ **2** agents de la ville ou CCAS/ **3** travailleurs à mobilité réduite/ **4** agents habitants hors Sète/ **5** sur composition familiale

2- ENFANCE – ARBRE DE NOEL

Les enfants des adhérents de 0 à 14 ans pourront bénéficier d'un cadeau de Noël.

Modalités de retrait des bons de Noël et de commande de cartes cadeaux : Il est impératif que les adhérents :

Se déplacent au COS pour signer valider la commande de cartes cadeaux à utiliser dans une grande enseigne du bassin de Thau pour les enfants de 9/14 ans

Se déplacent au COS pour retirer les chèques cadeaux à utiliser dans un magasin de jouets du bassin de Thau choisi par le COS. Ces chèques concernent les enfants de 0 à 9 ans. Le choix du jouet se fera directement au magasin

- Être à jour de sa cotisation.
- Aucune commande ne se fera par téléphone ou par e-mail pour éviter tout litige.

Si les adhérents ne se déplacent pas au COS pour signer la commande de cartes ou récupérer le bon de retrait, les enfants ne seront pas comptabilisés dans les commandes de cartes ou jouets

Les enfants des adhérents de 9 à 11 ans pourront bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de 35.00 €.

Les enfants des adhérents de 12 à 14 ans pourront bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de 40.00€.

Le retrait des chèques cadeaux et le choix des jouets devront s'effectuer impérativement avant le 15 novembre de l'année en cours.

Les cadeaux n'ayant pas été récupérés par les adhérents au 31 janvier et laissés en dépôt dans les locaux du COS feront partie des lots du loto annuel.

Le tirage au sort est supprimé pour les enfants de la tranche d'âge 12 - 14 ans.

Afin que les enfants des agents de contractuels puissent bénéficier à Noël, des cadeaux pour leurs enfants, ils devront obligatoirement présenter leur nouveau contrat au mois de septembre au personnel permanent du COS.

3- BILLETTERIES / LOISIRS FAMILLE / CULTURE

➤ Les entrées aux parcs d'attractions DISNEYLAND sont vendues une fois par an et sur composition de la famille avec 20% de participation sur le prix payé par le COS.

➤ Les autres entrées sur les parcs d'attractions MARINELAND, PORT AVENTURA, FUTUROSCOPE, PUY DU FOU, ASTERIX, OK CORRAL et ceux à venir, sont vendues une fois par an et sur composition de la Famille avec 20% de participation sur le prix payé par le COS.



A jour CA du 14-02-2022

➤ Pour les Concerts Zénith, Aréna, Théâtre de la Mer, etc. (spectacles). Le nombre de place est attribué en fonction de la composition familiale avec une participation du COS de 20% plafonnée à 50€ /an / famille. La référence est la catégorie 2 pour les places de concerts et spectacles.

Pour les catégories, dont le tarif est moins élevé que la catégorie 2 ou à tarif unique, une réduction de 20% sera appliquée sur chaque billet.

Ces dispositions ne concernent pas le parc d'attraction Disneyland.

Pour toutes les réservations des entrées aux parcs, les concerts et les spectacles, les adhérents doivent impérativement venir au COS munis de leur carte.

Suite à la fraude de certains adhérents, aucune réservation ne sera faite avec la carte d'un collègue.

Suite au CA du 12/06/2007 et à la demande de notre Commissaire aux comptes, des procédures de contrôle ont été mises en place. La subvention du Cos doit profiter aux adhérents et à leurs ayants droit.

Toutefois, Les invités ont la possibilité d'acheter des billets au tarif CE (CA 14-04-21)

Les agents du COS seront présents ½ heure avant l'ouverture des portes du théâtre de la Mer. Ils distribueront les places vendues au COS jusqu'en début de spectacle. Passé ce délai, si les adhérents ne sont pas arrivés, les agents du COS partiront en possession des places et celles-ci seront perdues et non remboursées.

En cas de fraude, les adhérents devront s'acquitter sur place de la participation allouée par le COS, sinon aucune place ne leur sera remise et ils seront exclus des billetteries Spectacles durant 12 mois à compter de la fraude.

4- Vente de BILLETTERIES

- Cinéma Sète
Limité à 6 places par mois et par adhérent.
- Cinéma Mistral Frontignan
Limité à 6 places par mois et par adhérent.
- Gaumont Multiplexe et Comédie
Limité à 6 places par mois et par adhérent
- C.G.R Lattes et Béziers
Limité à 6 places par mois et par adhérent
- Tickets de Manège plage et cv Sète
Limité à 10 places par mois et par adhérent
- Patinoire Végapolis Montpellier
Limité à 5 places par mois et par adhérent
- Piscine Fonquerne Sète
Limité à 6 places par mois et par adhérent
- Fantasy Park Sète/ Happy fantasy Gigean/ kids paradise Frontignan
Limité à 5 places par mois et par adhérent
- Aqualand Cap d'Agde
Illimité Tarif CE
- Planetocéan Odysseum Montpellier
Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille



A jour CA du 14-02-2022

- Laser Game Montpellier
Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille
- Odéon Lattes
Illimité
- Bowling semaine et weekend Montpellier
Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille
- Obalia 2h Balaruc les Bains
Illimité
- Trampoline Jump Montpellier
Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille
- Escape Game Montpellier
Limité à 1 fois par mois et sur composition de la famille

Pour les billetteries : Cinéma, Fantasy Park, entrées de piscines et tickets de manèges, les adhérents peuvent venir munis de la carte d'un de leur collègue. Le paiement sera effectué par chèque ou en espèces à son nom.

5- COURTS SEJOURS ET WEEK END- LOISIRS FAMILLE

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Les modalités d'inscription restent inchangées.

Les inscriptions seront ouvertes à tous les adhérents pendant 3 semaines. A la clôture des inscriptions, le Bureau choisira la liste des participants selon plusieurs critères établis :

- Priorité aux adhérents qui n'ont jamais participé au séjour proposé.
- Le bureau regardera la fréquence de participations des adhérents pour les grands voyages (ex : un adhérent ayant fait 2 séjours sera prioritaire sur un adhérent ayant fait 3 séjours). En cas d'égalité de fréquence, l'ancienneté sera pris en compte (ex : un adhérent ayant effectué 2 séjours sur 10 ans sera prioritaire à un adhérent ayant effectué 2 séjours sur 4 ans). En cas d'égalité de fréquence et d'ancienneté, le Bureau procédera à un tirage au sort.
 - Inscription sur composition de la famille.
 - Un contrat sera signé obligatoirement le jour de l'inscription par les participants.
 - Un certificat médical, stipulant que le participant est apte à voyager, sera exigé 15 jours avant le départ.
 - Dans le cas où l'adhérent souhaiterait partir avec un enfant et si le COS l'estime trop jeune, le bureau se réserve le droit de refuser cette inscription.
 - Les invités ont la possibilité de participer aux voyages et séjours à condition de payer le tarif « invité » CE et ne sont absolument pas prioritaire sur les adhérents (CA14-04-21)
 - Séjour Disneyland Paris : ouvert aux familles recomposées (sur présentation d'un pacs ou justificatif de vie commune obligatoire), ouvert aux adhérents retraités accompagnés de leurs petits-enfants. Le tarif qui s'applique est celui indiqué sur le devis de Disneyland Paris. Le nombre d'enfants est soumis à la capacité de couchage de la chambre (4). Obligation de la présence d'un adhérent par chambre. (CA 06-05-21)



A jour CA du 14-02-2022

MODALITES DE PAIEMENT :

Il est impératif de faire un paiement échelonné en déposant vos chèques au COS, ou éventuellement en espèces et ce mensuellement. Le nombre de chèques sera défini en fonction de la date d'inscription. Le voyage devra obligatoirement être soldé au moins 15 jours avant le début du séjour.

- En cas de paiement en espèces et fractionné, un chèque de caution du montant du voyage devra être laissé en dépôt au COS.
- En cas de chèques impayés, l'adhérent devra venir dans les 5 jours qui suivent le rejet, régler en espèces le montant du chèque rejeté, plus les frais bancaires occasionnés. Si la situation se reproduit pour un même adhérent, il sera exclu d'office du séjour. Ses acomptes lui seront remboursés, frais d'annulation du séjour déduits.

2 accompagnateurs seront pris en charge par le COS (soit 1 Membre du Bureau, soit un agent travaillant au COS. En cas d'indisponibilité de celui-ci, 2 membres du bureau.

6- LOCATIONS INDIVIDUELLES AVEC ORGANISMES PARTENAIRES DU COS- LOISIRS FAMILLES

Les Adhérents bénéficient de 30 % de participation sur les locations réservées et payées par le COS auprès des Organismes Partenaires dans la limite de 100.00 € par famille.

Cependant, ils peuvent réserver plusieurs fois dans l'année au prix CE (sans participation du COS).

Si l'adhérent choisit une réservation au-delà de la composition de la famille, le remboursement se fera au prorata. En l'absence d'appartement plus petit, le prorata ne sera pas appliqué.

Les adhérents peuvent avoir des renseignements par téléphone. Par contre ils doivent impérativement se déplacer pour finaliser la réservation auprès des organismes. Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par e-mail.

Les adhérents, souhaitant faire les réservations, devront le faire au moins 15 jours avant le jour de leur départ :

- Il est impératif de faire un paiement échelonné en déposant vos chèques au COS, ou éventuellement en espèces et ce mensuellement. Le nombre sera défini en fonction de la date d'inscription. La location devra impérativement être soldée au moins 15 jours avant le début du séjour.

LISTE DES ORGANISMES PARTENAIRES DU COS

- Maeva
- Pierre Vacances
- Adagio France et Europe
- Lagrange Vacances France
- Odalys France et Europe
- Goélia
- Disneyland Paris
- Belambra France Europe
- Estavar, Pyrénées Orientales
- Camping les sources chaudes, Aveyron
- VVF Villages



A jour CA du 14-02-2022

- Port Aventura
- Center Parc, France
- ToHapi, montagne et campagne
- Plein air
- MMV
- Voyage privée.com uniquement en France et hors transport
- Veepe (Vente privée.com) uniquement en France et hors transport
- Alti service, Pyrénées
- Passe montagne, Pyrénées, Alpes
- Chalets Thégra, Lot

Aucune demande de prestation Tourisme ne sera acceptée sur les Organismes partenaires du COS ci-dessus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les locations auprès des Organismes et la prestation tourisme

7- PRESTATIONS TOURISMES - LOISIRS FAMILLES

- Cette prestation concerne les séjours ou les locations en France métropolitaine dans les hôtels, les campings, les gîtes, les maisons familiales ou les agences de voyage, etc...
- Cette prestation concerne les remboursements de séjours dans les 19 pays membres de la zone euro l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.
- Cette prestation concerne les principautés d'Andorre et de Monaco les micro pays membres de la zone euro San Marin, le Vatican, le Montenegro, le Kosovo

Les voyages à l'étranger et hors Europe zone euro ainsi que les croisières ne seront pas pris en compte.

Si les adhérents ont réservé des séjours avec transports divers (Train, avion, bateau, bus etc.) et demi-pension ou pension complète, seul sera pris en compte l'hébergement.

Attention ! Les locations de particulier à particulier ne sont pas acceptées.

Pièces justificatives à fournir

- Facture nominative acquittée en bonne et due forme.

Montant de la prestation : 15 % de participation sur les factures, plafonnée à 50.00 € /an et par famille.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre de l'année en cours devront être retirées avant le 31 décembre.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS à partir du 1^{er} Octobre de l'année en cours pourront être retirées jusqu'au 31 Mars de l'année suivante.

- Pas de rétroactivité pour ces prestations. (CA 16/11/2006)
- Il n'y a pas de cumul possible entre la prestation Tourisme Social et les locations auprès des Organismes.
- Aucune demande de prestation Tourisme ne sera acceptée sur les organismes partenaires du COS.



8- MONTAGNE – LOISIRS FAMILLES

Le COS loue du matériel de Ski du 1^{er} décembre au 15 avril aux adhérents. Cette disposition est possible pour les agents de Sète Agglopôle Méditerranée au tarif invités

9- GRANDS VOYAGES

Lors du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2014, il a été décidé d'arrêter momentanément le grand voyage.

En effet, vu les événements actuels et à venir, concernant les différents départs d'agents et de services vers l'agglo (mutualisation, transfert, etc..). Les membres du CA ont appliqué un principe de précaution en suspendant le grand voyage. Celui-ci se prévoit minimum 2 ans avant la date de départ. Les membres du CA ont jugé sage de ne pas engager les finances du COS à une échéance aussi lointaine. Ils ne peuvent se projeter dans un avenir inconnu que personne ne dévoile pour l'instant.

10- PRESTATIONS SPORTIVES – CULTURELLES - CHASSE - PECHE

REMBOURSEMENT SPORT INSCRIPTION - ABONNEMENT THEATRE - UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE - INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE OU AUX BEAUX-ARTS - ENTREES AUX MUSEES.

➤ Dans les Clubs Sportifs et associations

Remboursement d'un seul abonnement sport par adhérent à hauteur de 30% plafonné à 50€. (Pas de prise en charge pour 2 sports pour l'adhérent)

Remboursement d'un abonnement à hauteur de 30% plafonné à 38€ soit du conjoint ou d'un enfant à charge (enfants de 3 à 18 ans dans l'année, au-delà jusqu'à 25 ans sur présentation du dernier avis d'imposition, d'un certificat de scolarité ou d'une attestation Pôle emploi)

Pièces justificatives à fournir

- Attestation du COS complétée par le club ou l'association sportive
- Facture ou Licence du Club Sportif.

➤ Pour les Abonnements au Théâtre MOLIERE (2 par famille)

- Facture Abonnement Théâtre nominative.

➤ Inscriptions à l'Université du temps libre (2 par famille)

- Attestation du COS.
- Facture d'Adhésion à L'université du Temps Libre.

➤ Inscriptions au Conservatoire OU aux Beaux-Arts (2 par famille)

- Attestation du COS.
- Facture adhésion au Conservatoire.
- Facture adhésion aux Beaux-Arts.

Les adhérents peuvent bénéficier de 30 % de remboursement plafonné à 50 € pour l'adhérent et 38 € pour l'ayant droit.



A jour CA du 14-02-2022

PARTICIPATION Entrées aux musées

Tickets d'entrées du Musée avec date et prix **(2 places par famille)**

Les adhérents peuvent bénéficier de 20 % de remboursement, plafonné à 40 € par foyer dans l'année.

PARTICIPATION ARAGO OU FC SETE (1 par famille)

Les adhérents ont droit à 25 € de participation sur les abonnements supporters ARAGO OU FC SETE.

Pièce justificative à fournir :

- Abonnement pour la saison de Foot ou de Volley.

REMBOURSEMENT MEDIATHEQUE (2 par famille)

Une participation forfaitaire de 50% est accordée sur les abonnements Médiathèque pour les adhérents et les ayants droit, limitée à deux par famille.

Pièce justificative à fournir :

- Facture abonnement Médiathèque.

REMBOURSEMENT PLACES DE THEATRE –CONCERT- GALA DE DANSE

Les places par spectacle, par concert, par gala de danse **non vendues par le COS (CA15-12-2022)**

Participation en fonction de la composition familiale.

- Participation de 20% du montant total d'achat limité à 40€/an

Il n'y aura pas de remboursement de places de Théâtre Molière si l'on a bénéficié d'une participation pour un abonnement à la Scène Nationale de Sète.

Si le COS vend un spectacle, aucune participation ne sera donnée à l'adhérent sur les places qu'il aura acheté à d'autres organismes de vente de billetterie que le COS.

Les agents du COS sélectionnent certains spectacles ou concerts, mais restent à la disposition des besoins des adhérents pour toute autre suggestion.

Pièces justificatives à fournir :

- Place de Théâtre stipulant le prix.
- Place de concert stipulant le prix (ou facture).
- Place de gala stipulant le prix.

REMBOURSEMENT CHASSE OU PECHE

Les adhérents et leur conjoint bénéficient d'une participation forfaitaire de 25.00€ pour les permis de chasse **ou** de pêche.



A jour CA du 14-02-2022

Pièces justificatives à fournir :

- Photocopie de l'assurance pour la saison de chasse ou pêche.
- Photocopie de la validation du permis de chasse ou pêche à jours.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre de l'année en cours devront être retirées avant le 31 décembre.

Toutes les demandes de prestations déposées au COS à partir du 1^{er} Octobre de L'année en cours pourront être retirées jusqu'au 31 Mars de l'année suivante.

Pas de rétroactivité pour les prestations qu'elles soient culturelles, sportives, sociales ou autres. (CA 16/11/2006)

L'agent temporaire devra bénéficier de 200 heures au moins sur l'année. La prestation sera calculée au prorata des mois travaillés. Les prestations ne pourront être déposées au Cos qu'à partir du 1^{er} Novembre de l'année en cours.